



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.


Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

# La femme délinquante – statistiques choisies



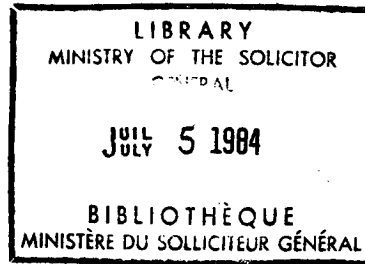
Rapport du Comité consultatif national  
sur la Femme délinquante

HV  
6046  
C32  
1977  
F  
c.2

 Solliciteur général    Solicitor General  
Canada                      Canada

Canada Comité consultatif national sur la femme  
délinquante.

HV  
6046  
C32  
1977  
F  
C.2



Ce rapport statistique préliminaire devait initialement constituer une annexe statistique au Rapport du Comité consultatif national sur la femme délinquante. Compte tenu du peu de temps à notre disposition et du grand nombre de difficultés rencontrées afin d'obtenir les données requises, c'est sous forme d'esquisse préliminaire que nous vous présentons ces statistiques. Elles donneront, espérons-nous, une idée d'ensemble de ce qui est disponible.

Une version révisée du présent rapport sera disponible à la fin du printemps 1977 pour ceux qui en feront la demande.

Nous espérons pouvoir le mettre à jour régulièrement afin d'indiquer les nombreux changements numériques annuels et d'identifier les nouvelles directions et tendances qui se manifestent dans le domaine de la criminalité chez la femme.

S. G. Adams  
Division de la statistique  
Solliciteur général Canada

Printemps 1977

Copyright of this document does not belong to the Crown.  
Proper authorization must be obtained from the author for  
any intended use  
Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent  
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent  
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

- Les statistiques mentionnées aux tableaux 1, 2, n'étaient pas à la portée des membres du Comité lors de la rédaction du rapport. Elles ont pu cependant être ajoutées par le Ministère du Solliciteur général après la déposition du rapport.

Copyright of this document does not belong to the Crown.  
Proper authorization must be obtained from the author for  
any intended use  
Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent  
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent  
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

## Introduction

Au Canada, des statistiques sont recueillies à presque tous les niveaux du processus de justice pénale, afin de répondre aux exigences de l'information du public, ainsi qu'aux demandes des services administratifs et des chercheurs. Les données portent généralement sur une activité particulière d'un organisme officiel. Les statistiques des services de la police ont trait au nombre de crimes commis et de personnes accusées; celles des tribunaux, aux accusations, aux acquittements, aux déclarations de culpabilité, aux mesures non sentencielles, aux appels, de même qu'aux renseignements relatifs aux accusés; et celles des établissements correctionnels, au nombre de détenus admis, libérés, et aux caractéristiques personnelles de ceux-ci.

Malheureusement, les statistiques officielles, provinciales ou fédérales, souffrent souvent d'un manque d'uniformité ou de normalisation dans le processus de collecte des données; il y a des écarts sur le plan de l'acquisition des données pertinentes et un traitement incomplet de l'information recueillie. Ces statistiques officielles sont encore moins utiles lorsqu'il s'agit d'étudier le phénomène de la délinquance féminine et les infractions qu'y s'y rattachent, car beaucoup de programmes ne fournissent pas nécessairement des données distinctes sur la criminalité pour chaque sexe.

Le nombre relativement faible de délinquantes, comparé à celui des délinquants a empêché le développement d'une base de données assez étendue pour que l'on puisse dégager les problèmes et les tendances de la criminalité féminine. Si l'on veut suivre le cheminement des délinquantes au travers des diverses étapes du processus de justice pénale, depuis les services de police et les tribunaux jusqu'aux établissements, les chiffres diminuent à un tel point que les analyses statistiques détaillées sont complètement déplacées. Par conséquent, la plupart des données que renferment les tableaux de ce rapport sont présentées sous forme de nombres absolus, et il y aurait lieu d'interpréter avec prudence les données procentuelles. Les statistiques des tableaux et des graphiques sont tirées de publications annuelles de Statistique Canada: Statistiques de la criminalité, Statistique de la criminalité et Statistiques des établissements de correction de même que de données spéciales obtenues sur demande de Statistique Canada. D'autres renseignements sur la délinquance féminine sous juridiction fédérale viennent du système des dossiers des détenus du Service canadien des pénitenciers.

Les tableaux, les diagrammes statistiques et les textes pertinents de divisent en trois domaines généraux: la fréquence de la criminalité (statistiques policières); les mesures judiciaires (statistiques des tribunaux); et la délinquance féminine (statistiques des établissements de correction). Les incompatibilités de données dues à des divergences dans les méthodes de déclaration, dans le champ d'application, les unités de calcul et les définitions,

empêchent toute comparaison entre les systèmes statistiques. Aussi, afin de mettre en lumière certains aspects de la délinquance chez les femmes tout en gardant une vue d'ensemble de la délinquante aux diverses étapes du processus de justice pénale, nous avons établi quelques comparaisons avec les statistiques sur la délinquance masculine.

## SECTION 1

### La fréquence de la criminalité féminine

On peut évaluer approximativement le degré de participation des femmes aux activités criminelles à partir des données de la publication annuelle de Statistique Canada Statistiques de la criminalité. Cette publication réunit les données des services de police du Canada et est, d'ordinaire, le meilleur indicateur de la fréquence de l'activité criminelle à l'échelle nationale. Les statistiques policières ou criminelles ne représentent pas ici la mesure exacte de crimes perpétrés puisque les statistiques officielles ne peuvent tenir compte des crimes non signalés ou ignorés. Il ne faut pas en outre oublier les problèmes pratiques que soulève l'utilisation des statistiques réunies au cours d'une certaine période. Des facteurs tels que la variation des méthodes de rapports, des modifications apportées aux directives de la police, aux procédures et (ou) à l'affectation des ressources, de même que la révision de la Loi peuvent altérer quantitativement les réactions de la police face au crime pour tromper, à son insu, l'examineur des statistiques.

Les statistiques inscrites aux tableaux 1.1, 1.2 et 1.3 indiquant le nombre de personnes accusées par la police au cours d'une année donnée sont tirées de Statistiques de la criminalité. Le nombre d'inculpés est quelquefois supérieur au nombre réel puisqu'une même personne peut être accusée plus d'une fois au cours d'une année civile.

## CRIMINALITE FEMININE AU COURS DES ANNEES SOIXANTE-DIX

Le tableau 1.1 indique le nombre de femmes que la police a accusées d'avoir commis une infraction au code criminel ou d'avoir violé une loi fédérale au cours de la période de cinq ans qui va de 1970 à 1974 inclusivement. Les infractions sont groupées d'après la nature de l'infraction. Une explication de ces groupes vient immédiatement après le tableau. Les observations suivantes se rapportent aux caractéristiques les plus frappantes des données du tableau 1.1.

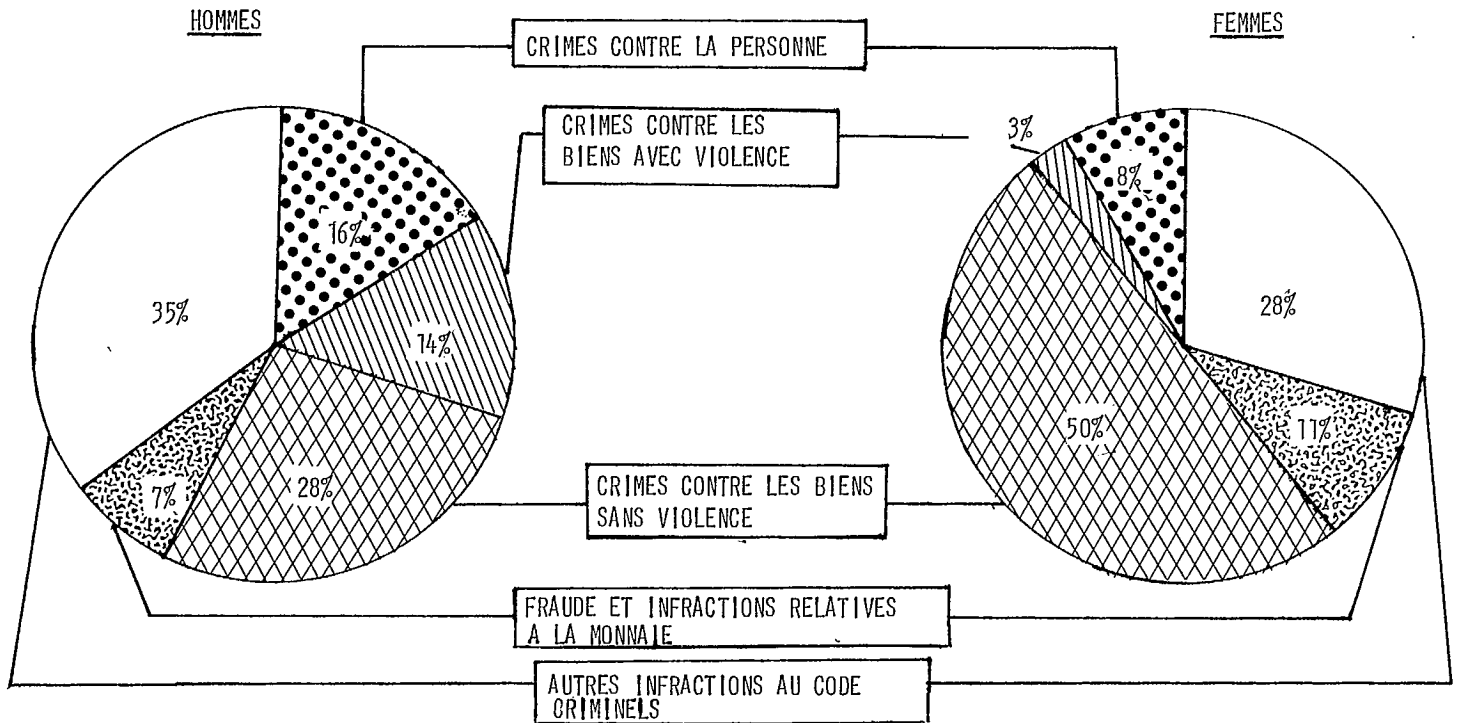
- Le nombre de femmes accusées chaque année d'infractions au code criminel a augmenté de 64% au cours de la période (de 21 425 en 1970 à 35 075 en 1974) sans toutefois qu'il y ait d'augmentation disproportionnée dans un groupe d'infractions.
- Les infractions contre les biens sans violence constituent 50% de toutes les infractions au code criminel. Notons toutefois que 80% de toutes les infractions contre les biens sans violence appartiennent au vol à l'étalage. En 1974 au Canada, 13,000 femmes ont été accusées de vol à l'étalage, soit le tiers des femmes accusées en vertu du code criminel.
- Les violations des lois fédérales ont connu une augmentation plus importante que celle des infractions au code criminel: 146% en cinq ans. Les statistiques sur la criminalité révèlent que les violations de la Loi sur les stupéfiants relativement au cannabis constituent 80% des infractions au code criminel.
- La différence de répartition des groupes d'infraction au code criminel entre les hommes et les femmes est restée relativement la même au cours des années de référence. Le graphique accompagnant le tableau 1.1 montre cette répartition pour l'année 1974. Les groupes d'infractions avec violence contre la personne et contre les biens comprennent 11% de toutes les femmes accusées de violations du code criminel contre 30% chez les hommes.
- Une grande proportion de la criminalité chez les femmes se concentre dans les infractions qui apportent un gain financier. Les crimes contre les biens sans violence (surtout le vol à l'étalage), la fraude et les infractions relatives à la monnaie (surtout les faux chèques) constituent 61% de tous les chefs d'accusation portés contre les femmes pour des infractions au code criminel et, 35% chez les hommes.
- Une grande proportion de la criminalité chez les femmes se concentre dans les infractions qui apportent un gain financier. Les crimes contre les biens sans violence (surtout le vol à l'étalage), la fraude et les infractions relatives à la monnaie (surtout les faux chèques) constituent 61% de tous les chefs d'accusation portés contre les femmes pour des infractions au code criminel et, 35% chez les hommes.

TABLEAU 1.1

FEMMES ADULTES ACCUSÉES PAR LA POLICE, PAR GROUPE D'INFRACTIONS, CANADA, 1970-1974

GROUPE D'INFRACTIONS	1970	1971	1972	1973	1974	VARIATION PROCENTUELLE 1974/70
CONTRE LA PERSONNE	1,730	1,997	2,268	2,774	2,838	64%
CONTRE LES BIENS AVEC VIOLENCE	751	856	908	1,150	1,225	63
CONTRE LES BIENS SANS VIOLENCE	10,420	12,578	13,751	15,187	17,381	67
FRAUDE ET INFRACTIONS RELATIVES À LA MONNAIE	2,197	2,475	3,078	3,348	3,811	73
AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL	6,327	6,911	7,286	10,257	9,820	55
<u>TOTAL DES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL</u>	<u>21,425</u>	<u>24,817</u>	<u>27,291</u>	<u>32,716</u>	<u>35,075</u>	<u>64</u>
LOIS FÉDÉRALES	2,579	2,814	3,922	6,390	6,337	146

RÉPARTITION DES GROUPE D'INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL, ADULTES ACCUSÉS AU CANADA EN 1974



SOURCE: Statistique Canada, Statistique de la criminalité (85-205)

PREPARE PAR: Division de la statistique et des systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général  
Novembre 1976

## DEFINITION DES GROUPES D'INFRACTIONS

### Contre la personne

- le meurtre, les tentatives de meurtre, l'homicide involontaire, le viol, les autres infractions sexuelles, les voies de fait, les blessures à autrui.

### Contre les biens avec violence

- le vol qualifié, l'introduction par effraction

### Contre les biens sans violence

- le vol de véhicules automobiles, le vol de plus ou de moins de \$200, la possession de biens volés.

### Fraude et infractions relatives à la monnaie

- la fraude, l'escroquerie, la contrefaçon et la mise en circulation illégale.

### Autres infractions au code criminel

- toute autre infraction au code criminel non spécifiée.

### Lois fédérales

- Loi sur les stupéfiants, Loi sur les aliments et drogues et les autres lois fédérales sauf les infractions au code de la route.

## ÉVOLUTION DES DONNÉES ENTRE 1964 ET 1974

Le tableau 1.2 présente le nombre d'hommes et de femmes accusés d'infractions spécifiques en 1964 et 1974. Bien qu'il ne soit pas désirable d'identifier des tendances d'après ces chiffres uniquement ou de fonder des prédictions sur ces données en tant que telles, il est intéressant de souligner les domaines touchés par des modifications significatives.

- En 1964, dix fois plus d'hommes que de femmes étaient accusés d'infractions au code criminel; en 1974, ce taux était passé à 6 pour 1. De tels chiffres laissent supposer que le nombre de femmes accusées d'infractions du genre augmente plus rapidement, tel qu'illustré par les statistiques suivantes: le nombre de personnes de sexe féminin accusées d'infractions au code criminel a augmenté de 176% entre 1964 et 1974, tandis que l'augmentation des individus de sexe masculin n'a été que de 74%.
- A l'exception des "viol/autre infractions d'ordre sexuel", le plus souvent imputés à des hommes, l'augmentation des accusations contre des femmes pour chaque infraction au code criminel a dépassé l'augmentation des accusations contre des hommes. L'exemple le plus frappant de cet état de fait s'applique aux "fraudes", où l'augmentation incriminant des personnes de sexe féminin (306%) a été de cinq fois supérieure à l'augmentation incriminant des personnes de sexe masculin (59%).
- Les augmentations les plus importantes chez les personnes de sexe féminin ont été enregistrées dans la catégorie "infractions contre les biens", en particulier les "fraudes" (306%), "introduction par effraction" (278%) et "vol" (276%). En ce qui a trait aux personnes de sexe masculin, les augmentations les plus significatives (bien que moins importantes que les augmentations attribuables aux femmes pour des infractions équivalentes) ont été notées dans les catégories suivantes: tentative de meurtre/ blessures à autrui (146%), meurtre/homicide involontaire (140%) et vol qualifié (123%).
- L'augmentation excessive au niveau des lois fédérales régissant l'usage des drogues s'explique en partie par des modifications apportées aux procédures de cueillette de données; toutefois, le nombre croissant de personnes accusées dans le contexte de la loi sur le contrôle des narcotiques (hashish et marijuana) reflète une utilisation plus grande de la drogue par les Canadiens.
- Le diagramme 1.2 illustre les changements procentuels dans le taux des quatre catégories d'infractions. En 1964, 50% des accusations portées contre des femmes provenaient d'infractions à des lois provinciales et 38% s'appliquaient à des infractions au code criminel. En 1974, ce modèle était inversé: 26% des femmes étaient accusées d'infractions à des lois provinciales et 58% d'infractions au code criminel. En ce qui concerne les personnes de sexe masculin, les changements présentaient une tendance similaire mais beaucoup moins accentuée - les infractions au code criminel augmentaient de 33% en 1964 à 40% en 1974, alors que les infractions aux lois provinciales diminuaient proportionnellement de 54% à 44%.

TABLEAU 1.2

## ADULTES ACCUSÉS PAR LA POLICE AU CANADA EN 1964 ET 1974, PAR INFRACTION

INFRACTIONS	1964		1974		VARIATION PROCENTUELLE 1974/1964	
	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES	FEMMES (%)	HOMMES (%)
MEURTRE/HOMICIDE INVOLONTAIRE	22	174	73	417	232	140
TENTATIVE DE MEURTRE/BLESSURES A AUTRUI	70	495	203	1,219	190	146
VIOL/AUTRES INFRACTIONS SEXUELLES	32	3,101	25	3,763	(-22)	21
VOIES DE FAIT	801	15,711	2,537	28,782	217	83
VOLS QUALIFIES	95	2,097	302	4,674	218	123
INTRODUCTION PAR EFFRACTION	244	12,914	923	25,978	278	101
VDLS	4,373	27,652	16,453	52,296	276	89
FRAUDE	938	9,199	3,811	14,641	306	59
PROSTITUTION	1,321	647	2,382	630	80	(-3)
AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL	4,793	52,685	8,366	84,625	75	61
**TOTAL DES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL	12,689	124,675	35,075	217,025	176	74
LOIS FEDERALES TOUCHANT LES DROGUES	171	323	4,811	42,822	2,713 <sup>(1)</sup>	13,158 <sup>(1)</sup>
AUTRES LOIS FEDERALES	1,232	19,886	1,526	19,171	24	(-4)
LOIS PROVINCIALES	16,701	200,541	15,856	240,509	(-5)	20
REGLEMENTS MUNICIPAUX	2,828	30,050	3,295	25,585	17	(-15)
**TOTAL	33,621	375,475	60,560	545,112	80	45

(1) L'AUGMENTATION DRAMATIQUE DES INFRACTIONS AUX LOIS FÉDÉRALES TOUCHANT LES DROGUES TRADUIT UN USAGE ACCRU DES DROGUES, UNE MISE EN APPLICATION PLUS SEVÈRE DES LOIS ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SYSTÈME DE COMMUNICATION DES DONNÉES.

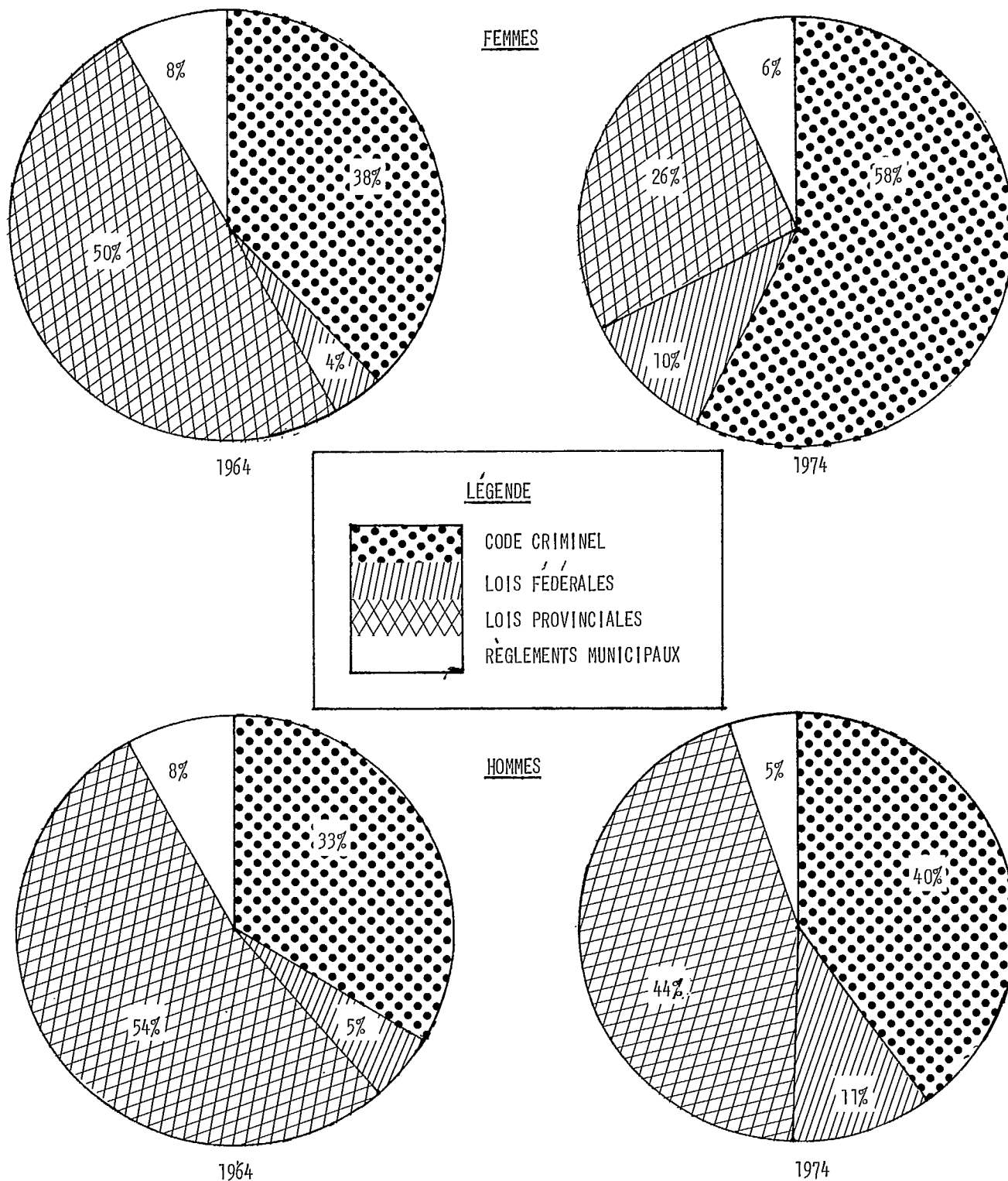
SOURCE: STATISTIQUE CANADA  
STATISTIQUES DE LA CRIMINALITÉ  
(85-205)

PRÉPARÉ PAR: LA DIVISION DE LA STATISTIQUE ET  
DES SYSTÈMES INFORMATIQUES  
MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL  
NOVEMBRE 1976

DIAGRAMME 1.2

RÉPARTITION DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS CHEZ LES ADULTES ACCUSÉS PAR LA POLICE EN

1964 ET EN 1974



## TAUX PROVINCIAUX DE CRIMINALITE

Le tableau 1.3 donne les taux d'infractions au code criminel chez les hommes et chez les femmes dans les provinces et les territoires pour les années 1964, 1968 et 1972. Les taux ont été calculés à partir des données du recensement de Statistique Canada au 1<sup>er</sup> juin de ces années respectives. Des problèmes pratiques sont apparus à l'examen des données de régions géographiques aux conditions socio-économiques différentes, et les conclusions fondées sur ces données numériques ne doivent être tirées qu'avec beaucoup de prudence. D'ailleurs, il vaudrait peut-être mieux examiner les variations à l'intérieur de chaque province ou territoire au cours de la période désignée.

- De 1964 à 1972, le taux de criminalité chez les femmes a augmenté de 100% en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Ontario, et à Terre-Neuve. Les provinces Maritimes, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile-du-Prince-Edouard, ont accusé des hausses encore plus importantes soit de 200% au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse et de 300% à l'Ile-du-Prince-Edouard. En ce qui concerne les hommes, l'Ile-du-Prince-Edouard a connu la variation la plus importante: 70% (de 12.7 en 1967 à 21.6 en 1972).
- Québec est la seule province à connaître un taux de criminalité décroissant: chez les femmes, de 2.2 qu'il était en 1964, il est descendu à 2.0 en 1972 et chez les hommes, de 19.0 à 16.5 pour ces mêmes années.
- En 1964, le taux d'inculpation chez les hommes (20.6) était dix fois plus élevé que chez les femmes (2.1) tandis qu'en 1972 il (25.8) représentait sept fois celui des femmes (3.7).

TABLEAU 1.3

## TAUX D'ADULTES ACCUSÉS D'INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL, PAR PROVINCE

1964; 1968; 1972

PROVINCE/TERRITOIRE		1964		1968		1972	
		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Terre-Neuve:	Nombre	2,044	176	3,012	263	3,869	373
	(Taux)	15.1	1.2	21.1	1.9	24.3	2.4
Île-du-Prince-Édouard:	Nombre	439	10	695	16	813	40
	(Taux)	12.7	0.3	20.1	0.5	21.6	1.1
Nouvelle-Écosse:	Nombre	4,203	167	4,794	238	5,889	536
	(Taux)	17.4	0.7	19.8	0.9	21.9	2.0
Nouveau-Brunswick:	Nombre	3,322	111	3,772	235	4,589	386
	(Taux)	17.9	0.6	19.8	1.2	21.6	1.8
Québec:	Nombre	31,148	3,679	29,103	3,054	31,739	3,918
	(Taux)	19.0	2.2	16.7	1.6	16.5	2.0
Ontario:	Nombre	41,044	4,148	53,702	4,709	77,690	12,524
	(Taux)	18.9	1.9	22.2	2.3	28.8	4.5
Manitoba:	Nombre	6,859	796	7,314	804	8,241	1,217
	(Taux)	22.8	2.7	23.9	2.6	25.6	3.7
Saskatchewan:	Nombre	6,988	734	9,574	837	10,947	1,666
	(Taux)	22.4	2.5	29.8	2.7	34.5	5.4
Alberta:	Nombre	13,060	1,382	15,420	1,705	16,842	2,200
	(Taux)	28.4	2.7	31.0	3.8	30.0	4.3
Colombie-Britannique:	Nombre	14,899	1,428	21,164	2,707	25,342	4,225
	(Taux)	26.4	2.6	32.4	4.2	33.6	5.6
Territoires:	Nombre	654	72	1,382	112	1,839	206
	(Taux)	46.7	6.9	96.6	10.1	110.5	13.9
CANADA:	Nombre	124,675	12,703	149,932	15,680	187,800	27,291
	(Taux)	20.6	2.1	22.1	2.3	25.8	3.7

(1) Taux calculés par millier d'adultes. L'âge de la majorité diffère d'une province à l'autre:

- 17 ans et plus à Terre-Neuve
- 16 ans et plus à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau Brunswick, en Ontario, en Saskatchewan, au Yukon et dans les Territoires du Nord-ouest, en Alberta (hommes)
- 18 ans et plus au Québec, au Manitoba, en Colombie-Britannique, en Alberta (femmes).

SOURCE: Statistique Canada  
Statistiques de la  
criminalité (85-205)

PRÉPARÉ PAR: Division de la Statistique  
et des systèmes  
informatiques  
Ministère du Solliciteur  
général

Novembre 1976

## SECTION II

### INTERVENTIONS JUDICIAIRES A L'EGARD D'ACTES CRIMINELS

Les données du programme de statistiques des tribunaux de juridiction pénale et de la publication Statistique de la criminalité apportent plus de renseignements détaillés sur les délinquants et les infractions que n'en fournit l'autre publication Statistiques de la criminalité. Ces données numériques se rattachent aux cas qui ont été jugés au cours d'une année déterminée, l'unité de dénombrement étant la personne condamnée. Bien que certaines personnes puissent être reconnues coupables de plus d'une infraction au cours d'une même année, les tableaux qui suivent ne tiennent compte que de l'infraction la plus grave du point de vue de la sévérité de la peine ou encoure de l'infraction par laquelle la procédure judiciaire a été poussée jusqu'au stade ultime (ex. déclaration de culpabilité et sentence).

Notons que depuis 1969, le programme de statistiques des tribunaux de juridiction pénale ne publie plus les données du Québec et de l'Alberta (qui représentent environ le tiers de la population canadienne), ces deux provinces ayant adopté un système de déclaration plus complet. Par conséquent, les tableaux de la section II ne renferment pas les statistiques judiciaires de ces deux provinces.

## INCULPATIONS ET CONDAMNATIONS

- Le taux de condamnation (pourcentage des accusés condamnés) chez les hommes et chez les femmes accusés d'actes criminels est resté sensiblement le même de 1968 à 1972.
- Les infractions contre les biens avec violence constituent le groupe d'infractions où le taux de condamnation chez les hommes varie le plus de celui des femmes. Au cours de ces cinq années, 90% des hommes contre 75% des femmes ont été reconnus coupables d'infraction contre les biens avec violence.
- En ce qui concerne le total des infractions au code criminel, le taux de condamnation chez les hommes est le même que chez les femmes, soit une moyenne de 88% au cours de cette période quinquennale.
- Les groupes d'infractions contre la personne et de violations des lois fédérales connaissent le niveau le plus bas de déclarations de culpabilité tant chez les hommes que chez les femmes.

TABLEAU 2.1

ADULTES ACCUSÉS ET RECONNUS COUPABLES D'ACTES CRIMINELS, 1968-1972, CANADA<sup>(2)</sup>

GROUPE D'INFRACTIONS	1968		1969		1970		1971		1972 <sup>(1)</sup>	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
<b>1. CONTRE LA PERSONNE</b>										
Nombre d'inculpations	5,590	302	6,053	355	6,875	481	7,221	509	6,455	452
Nombre de condamnations	4,542	213	4,929	267	5,560	355	5,842	370	4,971	331
Pourcentage de condamnations	81%	71%	81%	75%	81%	74%	81%	73%	77%	73%
<b>2. CONTRE LES BIENS AVEC VIOLENCE</b>										
Nombre d'inculpations	6,573	156	6,830	169	7,761	222	8,158	240	8,053	221
Nombre de condamnations	5,896	109	6,224	124	7,069	172	7,487	196	7,139	170
Pourcentage de condamnations	90%	70%	91%	73%	91%	77%	92%	82%	89%	77%
<b>3. CONTRE LES BIENS SANS VIOLENCE</b>										
Nombre d'inculpations	16,554	3,851	18,273	4,578	22,285	6,509	23,461	7,299	24,692	7,900
Nombre de condamnations	14,633	3,522	16,590	4,152	20,239	5,894	21,217	6,714	21,206	6,666
Pourcentage de condamnations	88%	91%	91%	91%	91%	91%	90%	92%	86%	84%
<b>4. AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL</b>										
Nombre d'inculpations	3,420	341	3,948	363	4,655	424	4,963	395	5,919	514
Nombre de condamnations	2,899	272	3,316	273	4,043	354	4,239	326	4,922	414
Pourcentage de condamnations	85%	81%	84%	75%	87%	83%	85%	83%	83%	81%
<b>5. TOTAL CODE CRIMINEL</b>										
Nombre d'inculpations	31,811	4,650	35,104	5,465	41,576	7,636	43,803	8,443	45,119	9,087
Nombre de condamnations	27,970	4,119	31,059	4,816	36,911	6,775	38,785	7,606	38,236	7,581
Pourcentage de condamnations	88%	89%	88%	88%	89%	89%	89%	90%	85%	83%
<b>6. LOIS FÉDÉRALES</b>										
Nombre d'inculpations	1,388	245	2,283	340	2,335	319	1,636	216	5,187	688
Nombre de condamnations	1,071	166	1,889	253	1,972	222	1,353	129	4,200	430
Pourcentage de condamnations	77%	68%	83%	74%	84%	70%	83%	60%	81%	63%

(1) Données préliminaires pour 1972

(2) A l'exclusion du Québec et de l'Alberta

SOURCE: Statistique Canada  
Statistique de la criminalité  
(85-205)PRÉPARÉ PAR: Division de la statistique et des  
systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général  
Novembre 1976

DEFINITION DES GROUPES D'INFRACTIONS - STATISTIQUES DES TRIBUNAUX  
DE JURIDICTION PENALE

Infractions contre la personne

- meurtre, tentative de meurtre, homicide involontaire, viol, autres infractions sexuelles, voies de fait, rapt/enlèvement, négligence criminelle, autres infractions contre la personne.

Contre les biens avec violence

- vol qualifié, extorsion, introduction par effraction.

Contre les biens sans violence

- vol, fraude, escroquerie, contrefaçon, possession de marchandises volées.

Autres infractions au code criminel

- toute autre infraction au code criminel non spécifiée.

Lois fédérales

- Infractions en vertu de la Loi sur les stupéfiants, de la Loi sur les aliments et drogues, et de toutes les autres lois fédérales sauf les infractions aux lois et règlements de la circulation.

## TYPES DE PEINE

Les tableaux 2.2 (A), 2.2 (B), 2.3 et 2.4 et les diagrammes qui s'y rapportent indiquent les peines imposées entre 1963 et 1972 pour des actes criminels. Les groupes d'infractions restent les mêmes que ceux du tableau 2.1. Beaucoup de peines relatives à l'année 1972 ne sont pas déclarées du fait que Statistique Canada n'a pu fournir que des chiffres préliminaires.

- L'imposition de peines autres que l'emprisonnement aux personnes coupables d'infractions au code criminel est, depuis toujours, plus fréquente chez les femmes que chez les hommes et, réciproquement, une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral est en proportion plus courante chez les hommes que chez les femmes. En 1972, 4% (1 691) de tous les hommes reconnus coupables d'infraction au code criminel ont été condamnés à l'emprisonnement dans un établissement fédéral, tandis que 1% (42) des femmes ont reçu la même sentence.
- Plus de 80% de toutes les femmes reconnues coupables d'infractions au code criminel ont reçu des peines autres que l'emprisonnement qui se résument le plus souvent à une amende ou à un sursis avec probation. Enfin, l'emprisonnement est rarement justifié dans les cas où les femmes sont accusées de vol à l'étalage ou de fraude.
- Les peines imposées aux hommes et aux femmes pour des infractions aux lois fédérales se ressemblent. L'imposition de peines autres que l'emprisonnement a augmenté de 37% en 1968 à 52% en 1972.
- Chez les femmes, l'emprisonnement dans un établissement fédéral est plus souvent imposé dans les cas d'accusations d'importation et de trafic de drogues en vertu de la Loi sur les stupéfiants qu'il ne l'est pour tout autre cas. Les hommes reconnus coupables d'infraction contre les biens avec violence dont, principalement, le vol qualifié et l'introduction par effraction, représentent le pourcentage le plus élevé de peines d'emprisonnement dans des établissements fédéraux.
- Le tableau 2.3 donne la distribution régionale des peines imposées aux femmes pour avoir violé la Loi sur les stupéfiants. Au cours des cinq années de référence, les accusations portées en vertu de cette loi représentent 90% de toutes les déclarations de culpabilité du groupe d'infractions aux lois fédérales. La plupart des condamnations ont eu lieu en Ontario et en Colombie-Britannique.
- L'imposition de peines autres que l'emprisonnement a passé de 36% en 1968 à 52% en 1972 pour toutes les femmes coupables de violations de la Loi sur les stupéfiants. Les peines d'emprisonnement sous juridiction provinciale ont proportionnellement diminué.

- Le tableau 2.4 indique la répartition des peines imposées aux hommes et aux femmes coupables d'actes criminels pour les années 1968 à 1972. Il faut, à l'interprétation de ce tableau, se souvenir de la différence des types de peines qui prévaut pour les hommes et pour les femmes.

TABLEAU 2-2A

PEINES IMPOSÉES AUX FEMMES RECONNUES COUPABLES D'ACTES CRIMINELS, 1968-1972, CANADA (1)

ACTES CRIMINELS	NOMBRE D'INCULPATIONS	NOMBRE DE CONdamnATIONS	SENTENCE										NON DÉCLARÉ
			SUSIS	SUSIS AVEC PROBATION	AMENDE	PRISON		MAISON DE CORRECTION, ÉCOLE DE FORMATION	PENITENCIER			PERPÉTUITÉ	
						1 À 6 MOIS	PLUS DE 6 MOIS, MOINS DE DEUX ANS		MOINS DE DEUX ANS	2 À 5 ANS	PLUS DE 5		
<b>GROUPES D'INFRACTIONS</b>													
1. Contre la personne:													
1968	302	213	58	37	66	37	4	5	-	5	1	-	-
1969	355	267	43	58	103	42	6	6	-	6	2	1	-
1970	481	355	54	104	106	62	14	7	-	3	2	3	-
1971	509	370	52	102	127	63	10	14	-	2	-	-	-
1972	452	331	46	106	96	41	12	12	-	9	4	3	2
2. Contre les biens avec violence:													
1968	156	109	19	35	3	28	10	7	1	4	2	-	-
1969	169	124	19	52	2	24	7	15	-	4	1	-	-
1970	222	172	25	65	3	44	8	16	-	10	1	-	-
1971	240	196	12	96	6	44	20	12	-	3	3	-	-
1972	221	170	26	81	2	28	13	17	1	2	-	-	-
3. Contre les biens sans violence:													
1968	3,851	3,522	751	614	1,722	319	23	76	-	17	-	-	-
1969	4,578	4,152	792	827	2,085	361	30	47	-	10	-	-	-
1970	6,509	5,894	722	1,359	3,282	405	36	83	-	7	-	-	-
1971	7,299	6,714	772	1,454	3,822	533	54	67	-	11	1	-	-
1972	7,900	6,666	830	1,421	3,419	569	48	89	-	15	1	-	274
4. Autres infractions:													
1968	341	275	51	37	97	67	7	12	1	3	-	-	-
1969	363	273	39	45	110	59	5	13	-	2	-	-	-
1970	424	354	38	94	116	68	9	20	1	8	-	-	-
1971	395	326	34	89	106	73	4	14	-	6	-	-	-
1972	514	414	36	114	116	86	14	32	-	6	1	-	9
5. TOTAL CODE CRIMINEL:													
1968	4,650	4,119	879	723	1,888	451	44	100	2	29	3	-	-
1969	5,465	4,816	893	982	2,300	486	48	81	-	22	3	1	-
1970	7,636	6,775	839	1,622	3,507	579	67	126	1	28	3	3	-
1971	8,443	7,606	870	1,741	4,061	713	88	107	-	22	4	-	-
1972	9,087	7,581	938	1,722	3,633	724	87	150	1	32	6	3	285
6. Lois fédérales:													
1968	245	166	27	33	1	37	24	21	-	23	-	-	-
1969	340	253	34	88	20	59	19	10	-	22	1	-	-
1970	319	222	9	69	70	31	17	16	-	10	-	-	-
1971	216	129	-	30	42	25	18	5	-	9	-	-	-
1972	688	430	10	98	116	78	46	17	-	11	13	-	41

(1) À l'exclusion du Québec et de l'Alberta

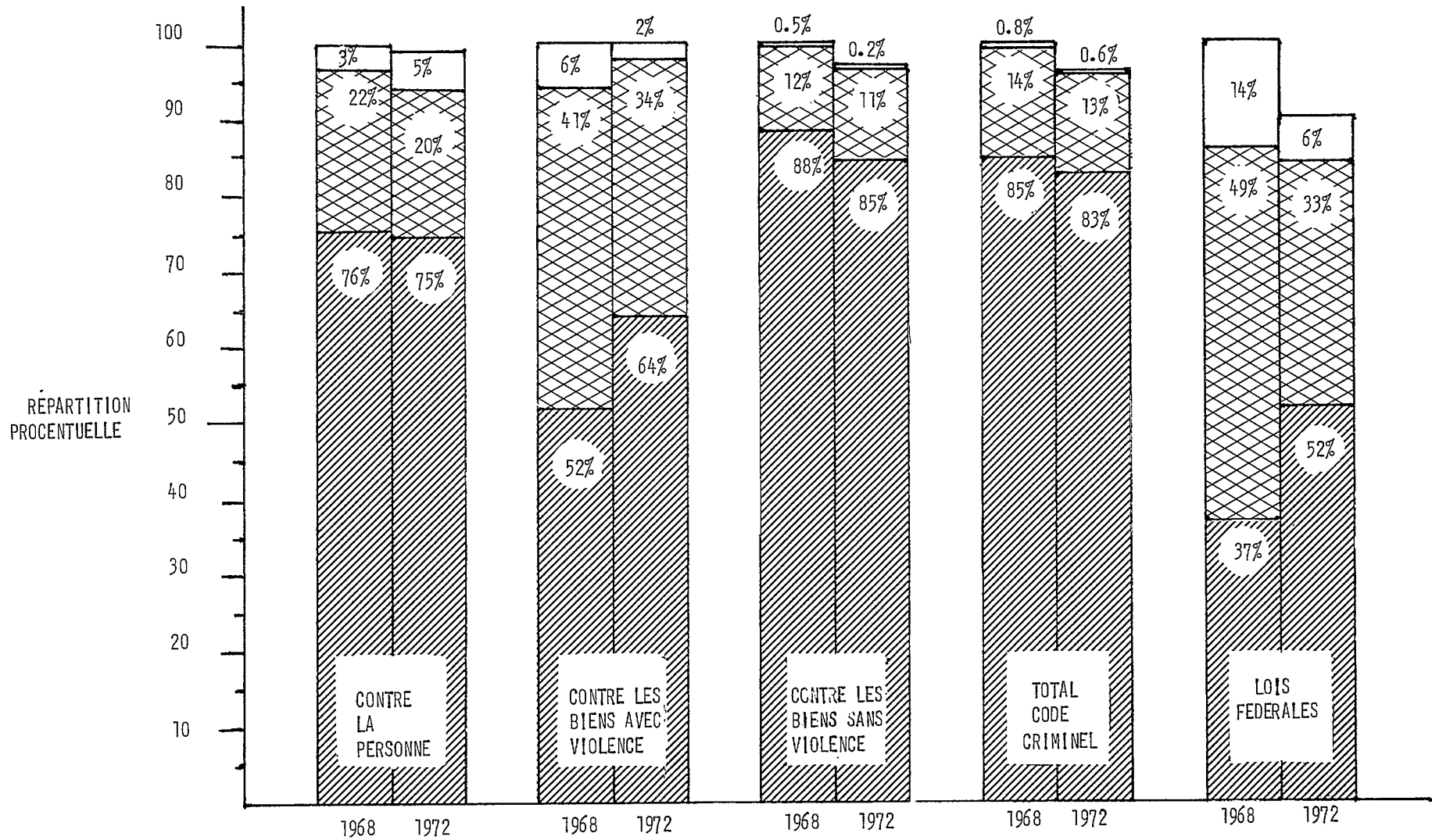
(2) Tous les chiffres de 1972 sont préliminaires

SOURCE: Statistique Canada  
Statistique de la criminalité (85-201)PRÉPARÉ PAR: Division de la Statistique et des systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général

Novembre 1976

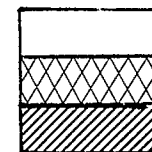
DIAGRAMME 2.2 (A)

RÉPARTITION DES PEINES IMPOSÉES AUX FEMMES RECONNUES COUPABLES D'ACTES CRIMINELS, 1968 ET 1972, CANADA\*



\* À L'EXCLUSION DU QUÉBEC ET DE L'ALBERTA

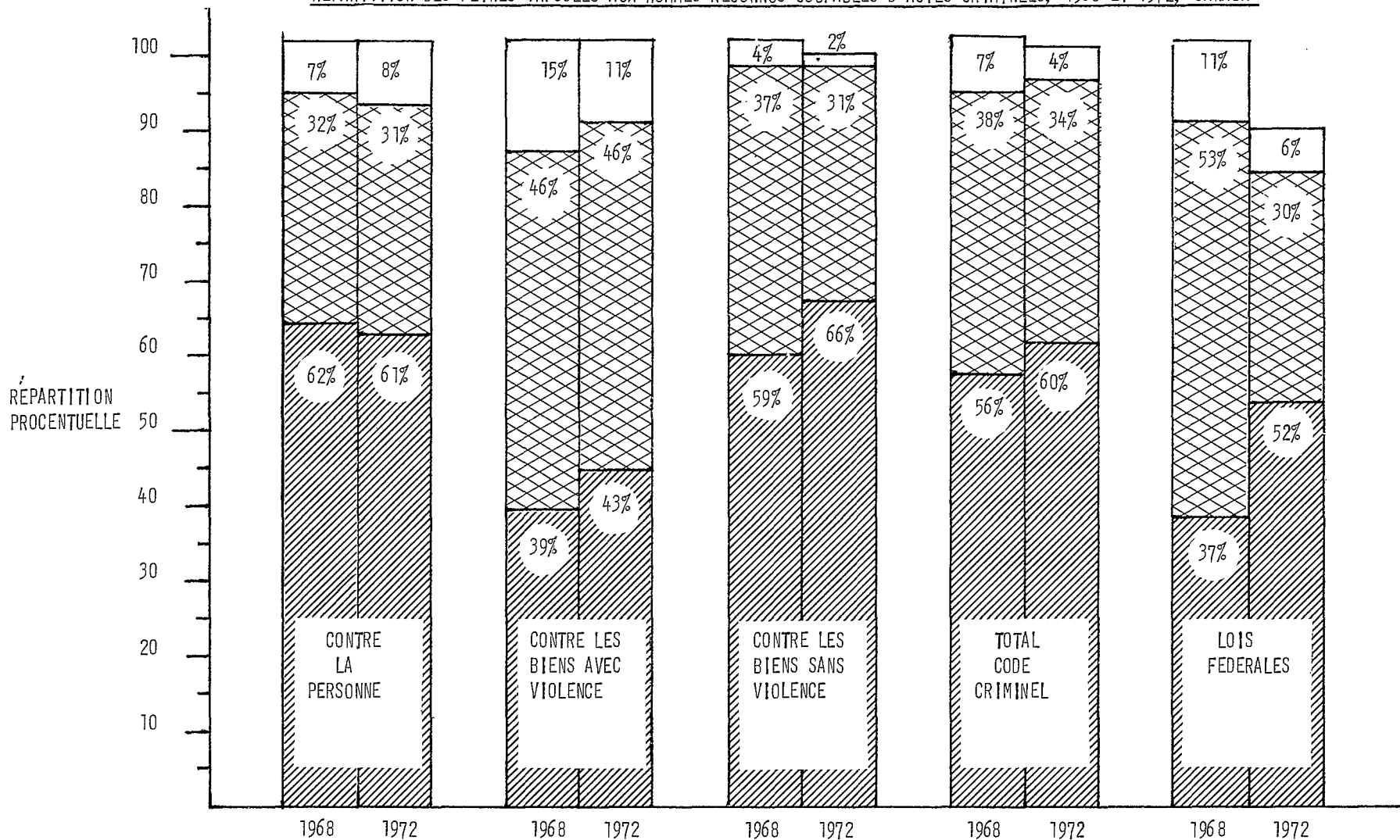
PS: LES CHIFFRES AYANT ÉTÉ ARRONDIS ET CERTAINES PEINES N'ÉTANT PAS DÉCLARÉES, LES POURCENTAGES PEUVENT NE PAS TOTALISER 100%.



EMPRISONNEMENT SOUS JURIDICTION FEDERALE  
EMPRISONNEMENT SOUS JURIDICTION PROVINCIALE  
PEINE AUTRES QUE L'EMPRISONNEMENT

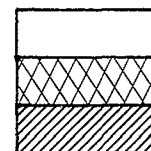
DIAGRAMME 2.2 (B)

RÉPARTITION DES PEINES IMPOSÉES AUX HOMMES RECONNUS COUPABLES D'ACTES CRIMINELS, 1968 ET 1972, CANADA\*



\* À L'EXCLUSION DU QUÉBEC ET DE L'ALBERTA

NOTE: LES CHIFFRES AYANT ÉTÉ ARRONDIS ET CERTAINES PEINES N'ÉTANT PAS DÉCLARÉES, LES POURCENTAGES PEUVENT NE PAS TOTALISER 100%



EMPRISONNEMENT SOUS JURIDICTION FÉDERALE  
EMPRISONNEMENT SOUS JURIDICTION PROVINCIALE  
PEINE AUTRE QUE L'EMPRISONNEMENT

TABLEAU 2.2B

PEINES IMPOSÉES AUX HOMMES RECONNUS COUPABLES D'ACTES CRIMINELS, 1968-1972, CANADA (1)

ACTES CRIMINELS	NOMBRE D'INCULPATIONS	NOMBRE DE CONDAMNATIONS	SENTENCE												
			SURSIS	SURSIS AVEC PROBATION	AMENDE	PRISON		MAISON DE CORRECTION, ECOLE DE FORMATION	PENITENCIER				DETENTION PRÉ-VENTIVE	MORT	NON DÉCLARÉ
						1 À 6 ANS	PLUS DE 6 MOIS, MOINS DE DEUX ANS		MOINS DE 2 ANS	2 À 5 ANS	PLUS 5	PERPETUITÉ			
<b>GROUPES D'INFRACTIONS</b>															
1. Contre la personne:															
1968	5,590	4,542	381	473	1,962	1,062	191	180	1	168	100	24	-	-	-
1969	6,053	4,929	351	449	2,220	1,124	165	172	-	194	120	23	1	-	-
1970	6,875	5,560	318	772	2,506	1,219	257	199	-	159	90	35	2	3	-
1971	7,221	5,842	289	903	2,377	1,408	367	138	5	212	114	28	1	-	-
1972	6,455	4,971	305	886	1,830	1,160	295	91	-	176	138	68	1	-	21
2. Contre les biens avec violence:															
1968	6,573	5,896	457	1,772	86	1,274	666	797	1	671	172	-	-	-	-
1969	6,830	6,224	382	1,957	100	1,385	712	763	3	748	172	2	-	-	-
1970	7,761	7,069	359	2,505	111	1,650	782	794	-	704	162	2	-	-	-
1971	8,158	7,487	390	2,695	130	1,850	995	577	19	639	192	-	-	-	-
1972	8,053	7,137	380	2,552	100	1,733	1,127	411	7	606	200	1	1	-	19
3. Contre les biens sans violence:															
1968	16,228	14,633	1,899	2,825	3,924	3,920	765	775	6	498	21	-	-	-	-
1969	18,273	16,590	1,811	3,541	4,716	4,415	836	695	3	546	27	-	-	-	-
1970	22,285	20,239	1,650	5,222	6,176	4,868	924	858	-	521	20	-	-	-	-
1971	23,461	21,217	1,557	5,369	7,145	5,136	1,061	503	7	405	33	-	-	-	-
1972	24,692	21,205	1,612	5,201	7,131	5,107	1,102	323	6	345	30	-	-	-	349
4. Autres infractions:															
1968	3,420	2,899	325	402	952	740	120	96	170	77	14	-	3	-	-
1969	3,948	3,316	295	512	1,215	801	126	118	123	112	9	-	5	-	-
1970	4,655	4,043	340	784	1,333	1,007	163	162	83	48	20	-	3	-	-
1971	4,963	4,239	252	852	1,454	1,168	211	77	93	108	23	-	1	-	-
1972	5,919	4,922	328	1,003	1,643	1,420	346	39	6	91	13	-	2	-	31
5. TOTAL CODE CRIMINEL:															
1968	31,811	27,970	3,062	5,472	6,924	6,996	1,742	1,848	178	1,474	307	24	3	-	-
1969	35,104	31,059	2,839	6,569	8,251	7,725	1,839	1,748	129	1,600	328	25	6	-	-
1970	41,576	36,911	2,667	9,283	10,126	8,744	2,126	2,013	83	1,532	292	37	5	3	-
1971	43,803	38,785	2,488	9,819	11,106	9,562	2,634	1,295	124	1,365	362	28	2	-	-
1972	45,119	38,236	2,625	9,642	10,704	9,420	2,870	864	19	1,218	381	69	4	-	420
6. Lois fédérales:															
1968	1,388	1,071	110	250	35	349	121	93	-	85	28	-	-	-	-
1969	2,283	1,889	124	577	252	586	152	80	-	93	25	-	-	-	-
1970	2,335	1,972	44	316	784	417	198	86	-	98	29	-	-	-	-
1971	1,636	1,353	12	189	425	392	176	38	7	82	32	-	-	-	-
1972	5,187	4,200	49	526	1,634	792	367	85	-	173	83	5	-	-	486

(1) À l'exclusion du Québec et de l'Alberta

(2) Tous les chiffres de 1972 sont préliminaires

SOURCE: Statistique Canada  
Statistique de la criminalité (85-201)PRÉPARÉ PAR: Division de la Statistique et des systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général

Novembre, 1976

TABLEAU 2.3

LOI SUR LES STUPEFIANTS: FEMMES ACCUSEES, RECONNUES COUPABLES ET LES PEINES IMPOSEES, PAR REGION, 1968-1972

REGION	ANNEE	NOMBRE D'INCUL- PATIONS	NOMBRE DE CONDAMNATIONS	SENTENCE									
				SUSIS	SUSIS AVEC PROBATION	AMENDE	PRISON		MAISON DE CORRECTION, ET ECOLE DE FORMATION	PENITENCIER		NON DECLARE	
							1 A 6 MOIS	PLUS DE 6 MOIS, MOINS DE 2 ANS		2 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS		
ATLANTIQUE <sup>(1)</sup>	1968	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1969	5	5	-	1	-	4	-	-	-	-	-	-
	1970	5	5	1	2	1	1	-	-	-	-	-	-
	1971	7	2	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
	1972	20	18	-	3	11	2	1	-	-	-	-	1
ONTARIO	1968	114	80	13	29	-	12	2	21	3	-	-	-
	1969	128	90	8	53	9	8	1	9	2	-	-	-
	1970	81	49	1	15	11	4	4	12	2	-	-	-
	1971	89	60	-	9	27	9	5	5	5	-	-	-
	1972	214	146	1	23	52	14	5	7	3	4	-	37
PRAIRIES <sup>(2)</sup>	1968	23	11	9	1	-	-	1	-	-	-	-	-
	1969	24	19	5	8	1	4	1	-	-	-	-	-
	1970	49	28	-	6	18	2	2	-	-	-	-	-
	1971	23	12	-	5	1	4	1	-	1	-	-	-
	1972	31	14	2	3	3	2	2	-	-	1	-	1
COLOMBIE-BRITANNIQUE	1968	102	70	2	3	1	25	20	-	19	-	-	-
	1969	174	131	20	23	9	42	17	-	19	1	-	-
	1970	135	103	5	30	34	20	9	-	5	-	-	-
	1971	98	53	-	16	11	12	12	-	2	-	-	-
	1972	310	178	2	47	38	43	34	-	6	8	-	-
YUKON ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST	1968	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1969	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1970	3	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
	1971	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1972	3	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL:	1968	239	161	24	33	1	37	23	21	22	-	-	-
	1969	331	245	33	85	19	58	19	9	21	1	-	-
	1970	273	187	7	55	64	27	15	12	7	-	-	-
	1971	214	127	-	30	40	25	18	5	9	-	-	-
	1972	578	357	5	77	104	61	42	7	9	13	-	39

(1) La région atlantique comprend le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve. Elle exclut ici l'Île-du-Prince-Edouard puisque le programme des statistiques des tribunaux de juridiction pénale n'a pas recueilli tous les renseignements relatifs à cette province pour les années 1968 à 1972 inclusivement.

(2) La région des Prairies comprend seulement les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, car on ne dispose pas de chiffres de ce genre pour l'Alberta.

(3) On ne dispose pas de chiffres pour le Québec.

(4) Tous les chiffres de 1972 sont préliminaires.

SOURCE: Statistique Canada  
Statistique de la criminalité (85-201)

PREPARE PAR: Division de la statistique et des systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général  
Novembre, 1976

TABLEAU 2.4

## RÉPARTITION PROCENTUELLE DES PEINES IMPOSÉES AUX ADULTES RECONNUS COUPABLES

D'ACTES CRIMINELS, CANADA<sup>(1)</sup>, 1968-1972

PEINE	ANNÉE DE LA CONDAMNATION				
	1968	1969	1970	1971	1972 <sup>(2)</sup>
Sursis	21	18	12	11	12
	11	9	7	6	6
Sursis avec probation	18	21	24	23	23
	20	22	25	25	24
Amende	44	46	51	53	47
	24	26	28	29	29
Prison 6 mois ou moins	11	11	9	10	10
	25	25	24	25	24
Prison Plus de 6 mois, moins de 2 ans	2	1	1	1	2
	6	6	6	7	8
Maison de correction et école de formation	3	2	2	2	2
	7	6	5	3	2
Pénitencier	1	1	1	1	1
	7	7	5	5	5
TOTAL DES CONDAMNATIONS	100%	100%	100%	100%	100%
	100%	100%	100%	100%	100%

PARTIE SUPÉRIEURE DES CASES: POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DES  
FEMMES RECONNUES COUPABLES D'ACTES  
CRIMINELS

SOURCE: Statistique Canada  
Statistique de la criminalité, (85-205)

PARTIE INFÉRIEURE DES CASES: POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DES  
HOMMES RECONNUS COUPABLES D'ACTES  
CRIMINELS

PRÉPARÉ PAR: Division de la statistique et des  
systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général  
Novembre 1976

(1) À l'exclusion du Québec et de l'Alberta

(2) Tous les chiffres de 1972 sont préliminaires

## AGES DES FEMMES RECONNUES COUPABLES D'ACTES CRIMINELS

- En cinq ans, de 1968 à 1972, la répartition selon l'âge des femmes reconnues coupables d'actes criminels a quelque peu changé. En 1968, 37% des femmes reconnues coupables étaient âgées de 30 ans et plus; en 1972, la proportion de ce même groupe d'âge était de 28% tandis que les deux autres groupes, 20 à 29 ans et 16 à 19 ans, ont respectivement augmenté de 27 à 29% et de 18 à 23%.
- On ne peut discerner aucune tendance de ce tableau à cause des trop nombreux cas "non déclarés".

TABLEAU 2.5

GROUPES D'ÂGE DES FEMMES RECONNUES COUPABLES D'ACTES CRIMINELS, CANADA<sup>(1)</sup>, 1968-1972<sup>(2)</sup>

GROUPE D'INFRACTIONS ET ANNÉE DE LA CONDAMNATION	GROUPE D'ÂGE				
	16-19 ANS	20-29 ANS	30 ANS ET PLUS	NON DECLARE	TOTAL
<b>Contre la personnes:</b>					
1968	25	65	79	44	213
1969	37	89	90	51	267
1970	42	115	114	84	355
1971	70	115	92	93	370
1972	58	106	100	67	331
<b>Contre les biens avec violence:</b>					
1968	39	29	25	16	109
1969	57	37	9	21	124
1970	74	43	19	36	172
1971	82	53	22	39	196
1972	66	65	14	25	170
<b>Contre les biens sans violence:</b>					
1968	628	921	1,315	658	3,522
1969	746	1,116	1,443	847	4,152
1970	1,228	1,511	1,736	1,419	5,894
1971	1,460	1,828	1,874	1,552	6,714
1972	1,516	1,916	1,926	1,308	6,666
<b>Autres infractions au code criminel:</b>					
1968	56	106	86	27	275
1969	45	103	79	46	273
1970	67	139	95	53	354
1971	65	138	79	44	326
1972	82	156	85	91	414
<b>TOTAL CODE CRIMINEL:</b>					
1968	748 (18%)	1,121 (27%)	1,505 (37%)	745 (18%)	4,119 (100%)
1969	885	1,345	1,621	965	4,816
1970	1,411	1,808	1,964	1,592	6,775
1971	1,677	2,134	2,067	1,728	7,606
1972	1,722 (23%)	2,243 (29%)	2,125 (28%)	1,491 (20%)	7,581 (100%)
<b>Lois fédérales:</b>					
1968	45	85	33	3	166
1969	105	114	29	5	253
1970	87	110	19	6	222
1971	40	69	15	5	129
1972	156	178	45	51	430

(1) À l'exclusion du Québec et de l'Alberta

(2) Tous les chiffres de 1972 sont préliminaires

**SOURCE:** Statistique Canada  
Statistique de la criminalité  
(85-205)

**PREPARE PAR:** Division de la statistique et des  
systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général  
Novembre 1976

### SECTION III

#### LA DETENUE SOUS JURIDICTION FEDERALE

La plupart des délinquantes condamnées à l'emprisonnement reçoivent des peines de moins de deux ans qu'elles purgent dans des établissements provinciaux. Chaque province ayant tendance à maintenir des dossiers ou des systèmes d'information statistiques qui répondent à ses besoins particuliers, la comptabilité ou la normalisation entre les systèmes des diverses provinces est restreinte, quand ce n'est pas inexistante. Tenter de réunir des données compatibles ou des informations statistiques au niveau provincial est une tâche trop vaste et comme ce rapport porte essentiellement sur les détenues sous juridiction fédérale, les données de la présente section se rattachent aux femmes condamnées à l'emprisonnement dans des établissements fédéraux. Dans la plupart des cas, elles purgent des peines de deux ans ou plus sauf dans les cas de violation des conditions de la libération conditionnelle.

Les données des tableaux et des diagrammes qui suivent sont tirées de deux sources: des Statistiques des établissements de correction de Statistique Canada et du système des dossiers des détenus du Service canadien des pénitenciers. Ces données s'appuient sur le nombre de rapports d'admission aux pénitenciers fédéraux présentés au cours d'une année au Service canadien des pénitenciers. La multiplication des accords d'échanges de détenus entre le fédéral et les provinces qui permettent à certains détenus condamnés à l'emprisonnement sous juridiction fédérale de purger leur peine dans des établissements correctionnels provinciaux, a entraîné au niveau fédéral certains problèmes de collecte des données et de tenue du système des dossiers. Par conséquent, les tableaux suivants omettent les femmes qui relevaient de la juridiction fédérale mais qui sont incarcérées en vertu de contrat de services dans des établissements provinciaux. Les statistiques auraient une plus grande valeur si ces données pouvaient être obtenues, mais dans l'attente de cette probabilité, on doit faire preuve de beaucoup de prudence en tirant des conclusions ou en déterminant des tendances sur la foi de ces données restreintes.

## L'INFRACTION ET LA PEINE

Le tableau et le diagramme 3.1 présentent la durée des peines d'emprisonnement sous juridiction fédérale imposées aux femmes. Le tableau 3.1 donne la durée des peines d'emprisonnement imposées aux femmes pour diverses infractions entre 1970 et 1974 inclusivement. Le diagramme 3.1 tiré d'une autre source traite d'une autre population, en l'occurrence la population carcérale de la prison des femmes entre le 31 décembre 1971 et 1975. Le diagramme relève la proportion de la population carcérale purgeant des peines de durée différente.

Le nombre de femmes incarcérées en vertu de la Loi sur les stupéfiants qui, ces dernières années, équivaut à 50% des admissions, constitue la tendance principale qui se dégage du tableau 3.1. La durée relativement longue des peines pour infractions à la Loi sur les stupéfiants imposées principalement aux trafiquantes ou aux importatrices constitue les peines minimales que prévoit le Code criminel.

- Le diagramme 3.1 montre bien que les détenues des prisons de femmes purgent principalement des peines de deux à quatre ans ou de cinq à quinze ans. La proportion des femmes purgeant des peines d'emprisonnement de plus de quinze ans reste approximativement la même, soit de 9% environ.
- Le diagramme 3.2 présente la variation de la population carcérale à la prison des femmes pour les années 1964 à 1975. Le diagramme 3.3 signale le mouvement de la population carcérale du même établissement, soit ses admissions et ses libérations.

## INCARCERATIONS ANTERIEURES

Le tableau 3.2 montre l'expérience carcérale antérieure des délinquantes admises à la prison des femmes entre 1969 et 1973 pour des infractions particulières et indique la proportion ou le pourcentage des femmes admises pour chaque catégorie d'infractions.

- Le nombre de femmes à leur première expérience carcérale tant au provincial qu'au fédéral a augmenté entre 1969 et 1973. Cette augmentation dépend surtout du nombre accru de femmes incarcérées en vertu de la Loi sur les stupéfiants. En 1973, plus de 50% des femmes incarcérées purgeaient leur première peine dans un établissement correctionnel.
- Parmi les femmes qui avaient déjà purgé une ou plusieurs peines en établissement, celles qui ont été incarcérées dans des établissements provinciaux sont en nombre presque égal à celui des détenues qui ont relevé des juridictions provinciale et fédérale.

TABLEAU 3.1

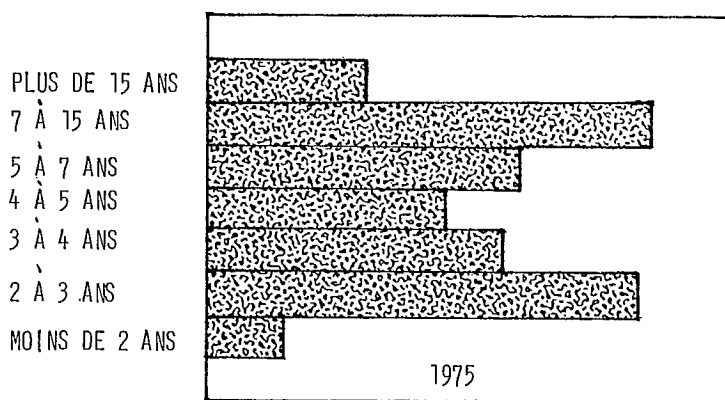
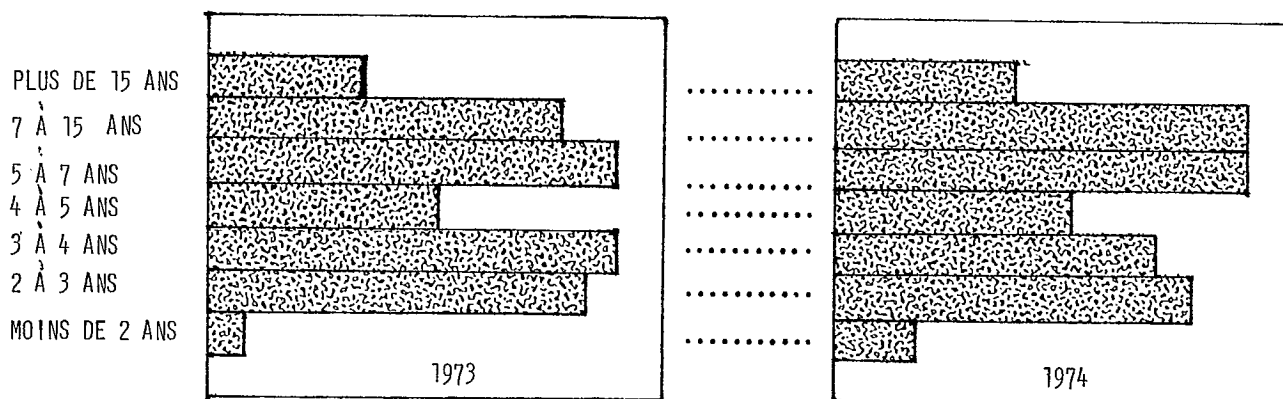
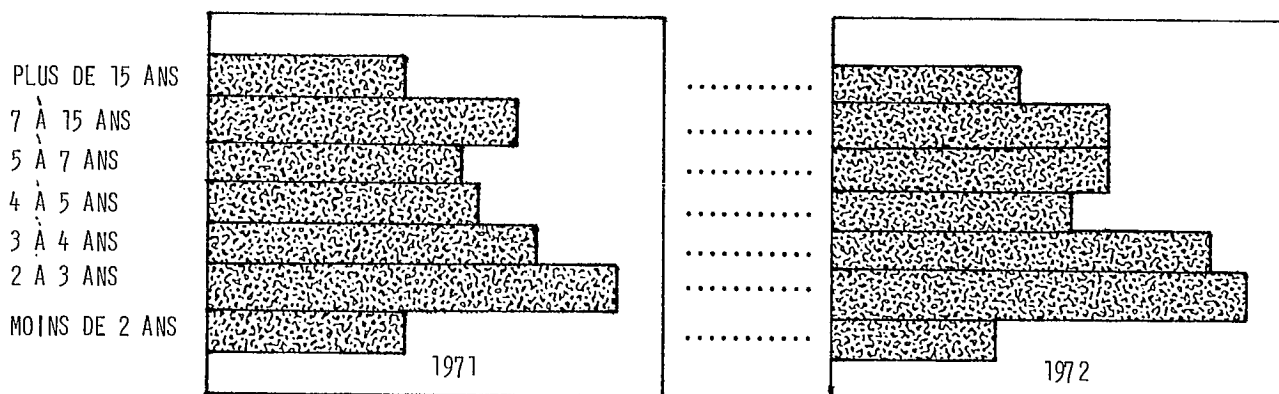
PRINCIPALES INFRACTIONS ET PEINES IMPOSÉES AUX FEMMES INCARCÉRÉES, CANADA, 1970-1974

INFRACTION ET ANNÉE DE L'INFRACTION	TOTAL DES ADMISSIONS	DURÉE DE LA PEINE								
		MOINS DE 2 ANS	2 ANS ET MOINS	3 ANS ET MOINS	4 ANS ET MOINS	5 ANS ET MOINS	6 ANS ET MOINS	10 ANS ET MOINS	15 ANS ET PLUS	A PÉPÉ-TUITE
<b>MEURTRE/HOMICIDE</b>										
<b>INVOLONTAIRE:</b>										
1970	10	-	1	1	-	2	1	1	-	4
1971	5	-	-	-	1	-	3	1	-	-
1972	10	-	2	2	1	2	1	-	-	2
1973	11	-	-	1	2	5	1	1	-	1
1974	4	-	-	1	-	-	-	-	-	3
<b>TENTATIVE DE MEURTRE/ BLESSURES A AUTRUI/ VOIES DE FAIT:</b>										
1970	2	-	1	-	-	-	-	1	-	-
1971	3	-	3	-	-	-	-	-	-	-
1972	5	-	3	1	-	1	-	-	-	-
1973	3	-	1	1	-	1	-	-	-	-
1974	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VIOL/AUTRES INFRACTIONS SEXUELLES:</b>										
1970	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
1971	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1972	2	1	-	-	-	1	-	-	-	-
1973	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1974	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VOL QUALIFIÉ:</b>										
1970	12	-	5	2	1	1	2	1	-	-
1971	9	-	3	1	-	1	4	-	-	-
1972	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
1973	8	-	5	1	-	1	-	-	-	1
1974	7	-	3	2	-	1	-	1	-	-
<b>INTRODUCTION PAR EFFRACTION/ VOL/POSSESSION D'OBJETS VOLES:</b>										
1970	11	-	10	1	-	-	-	-	-	-
1971	6	3	2	1	-	-	-	-	-	-
1972	5	2	3	-	-	-	-	-	-	-
1973	5	2	3	-	-	-	-	-	-	-
1974	10	1	3	6	-	-	-	-	-	-
<b>FRAUDES:</b>										
1970	12	3	6	2	1	-	-	-	-	-
1971	12	2	8	-	1	1	-	-	-	-
1972	11	1	6	2	1	1	1	-	-	-
1973	10	1	6	2	-	-	-	-	-	-
1974	6	2	2	2	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL:</b>										
1970	6	1	2	2	-	-	1	-	-	-
1971	7	-	4	2	-	-	1	-	-	-
1972	8	2	4	1	-	-	1	-	-	-
1973	6	1	5	-	-	-	-	-	-	-
1974	8	2	6	-	-	-	-	-	-	-
<b>LOIS SUR LES STUPEFIANTS:</b>										
1970	15	1	4	5	1	-	4	-	-	-
1971	17	3	5	5	-	1	2	1	-	-
1972	21	-	6	5	2	1	6	1	-	-
1973	45	2	9	6	10	4	7	7	-	-
1974	38	-	6	6	7	7	11	1	-	-
<b>VIOLATION DES CONDITIONS DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE:</b>										
1970	13	8	5	-	-	-	-	-	-	-
1971	9	7	-	-	-	1	1	-	-	-
1972	6	5	-	1	-	-	-	-	-	-
1973	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
1974	7	5	1	1	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES INFRACTIONS AUX LOIS FÉDÉRALES:</b>										
1970	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1971	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1972	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
1973	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1974	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>GRAND TOTAL:</b>										
1970	82	13	34	13	4	3	8	3	-	4
1971	68	15	25	9	2	4	11	2	-	-
1972	70	10	26	12	4	6	9	1	-	2
1973	89	7	29	11	12	12	8	8	-	2
1974	81	10	22	18	7	8	11	2	-	3

SOURCE: Statistique Canada,  
Statistiques des établissements  
de correctionPRÉPARÉ PAR: Division de la statistique et  
systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général  
Novembre 1976

DIAGRAMME 3.1

DURÉE DES PEINES DES DÉTENUES DE LA PRISON DES FEMMES, LE 31 DÉCEMBRE 1971-1975



	1971	1972	1973	1974	1975
MOINS DE 2 ANS	9	10	3	6	7
2 À 3 ANS	20	26	31	30	38
3 À 4 ANS	16	23	34	27	26
4 À 5 ANS	13	16	19	21	20
5 À 7 ANS	12	19	34	35	28
7 À 15 ANS	15	19	29	36	39
PLUS DE 15 ANS	9	11	13	15	13
TOTAL	106	121	159	123	119

SOURCE: SYSTEME DES DOSSIERS DES DETENUS  
SERVICE CANADIEN DES PENITENCIERS

PREPARE PAR: Division de la statistique et des  
systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général  
Décembre 1976

TABLEAU 3-2

EXPERIENCE CARCERALE ANTERIEURE DES FEMMES ADMISES AU PENITENCIER, CANADA, 1969-1973

INFRACTION ET ANNEE DE L'INFRACTION	HOMBRE TOTAL DE FEMMES ADMISES	%	PREMIERE INCARCERATION	INCARCERATIONS ANTERIEURES SOUS JURIDICTION PROVINCIALE SEULEMENT	INCARCERATIONS ANTERIEURES SOUS JURIDICTION FEDERALE SEULEMENT	INCARCERATIONS ANTERIEURES SOUS JURIDICTION PROVINCIALE ET FEDERALE
<b>Neutre/homicide involontaire:</b>						
1969	9	12.5	7	2	-	-
1970	10	12.2	6	4	-	-
1971	5	7.4	4	1	-	-
1972	10	14.3	9	1	-	-
1973	11	12.4	11	-	-	-
<b>Tentative de neutre/blessures à autrui/voies de fait:</b>						
1969	1	1.4	1	-	-	-
1970	2	2.4	2	-	-	-
1971	3	4.4	2	1	-	-
1972	5	7.1	3	-	-	2
1973	3	3.4	2	1	-	-
<b>Viol/autres infractions sexuelles:</b>						
1969	1	1.4	1	-	-	-
1970	1	1.2	1	-	-	-
1971	-	0.0	-	-	-	-
1972	2	2.9	2	-	-	-
1973	-	0.0	-	-	-	-
<b>Vol qualifié:</b>						
1969	5	6.9	1	3	-	1
1970	12	14.6	3	9	-	-
1971	9	13.2	3	3	-	3
1972	1	1.4	1	-	-	-
1973	8	9.0	8	-	-	-
<b>Introduction par effraction/ vol/possession d'objets volés:</b>						
1969	8	11.1	1	3	1	3
1970	11	13.4	3	4	-	4
1971	6	8.8	1	3	-	2
1972	5	7.1	2	2	-	1
1973	5	5.6	-	1	-	4
<b>Fraudes:</b>						
1969	10	13.9	4	4	-	2
1970	12	14.6	3	2	-	7
1971	12	17.6	2	7	-	3
1972	11	15.7	7	3	-	1
1973	10	11.2	5	2	1	2
<b>Autres infractions au code criminel:</b>						
1969	4	5.6	1	3	-	-
1970	6	7.3	3	1	1	1
1971	7	10.3	3	4	-	-
1972	8	11.4	4	3	-	1
1973	6	6.7	2	3	1	-
<b>Loi sur les stupéfiants:</b>						
1969	29	40.3	8	11	-	10
1970	15	18.3	7	3	1	4
1971	17	25.0	3	4	-	10
1972	21	30.0	15	3	-	1
1973	45	50.6	24	12	1	8
<b>Violation des conditions de la libération conditionnelle:</b>						
1969	5	6.9	-	-	1	4
1970	13	15.9	-	-	3	10
1971	9	13.2	-	-	1	8
1972	6	8.6	-	2	1	3
1973	1	1.1	-	-	-	1
<b>Autres lois fédérales:</b>						
1969	-	0.0	-	-	-	-
1970	-	0.0	-	-	-	-
1971	-	0.0	-	-	-	-
1972	1	1.4	-	1	-	-
1973	-	0.0	-	-	-	-
<b>GRAND TOTAL:</b>						
1969	72	100.0	24	26	2	20
1970	82	100.0	28	23	5	26
1971	68	100.0	18	23	1	26
1972	70	100.0	43	15	1	11
1973	89	100.0	52	19	3	15

SOURCE: Statistique Canada  
Statistiques des établissements  
de correction

PREPARE PAR: Division de la statistique et  
des systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général

Juillet 1975

DIAGRAMME 3.2  
POPULATION CARCÉRALE A LA PRISON DES FEMMES,  
1964-1975



<u>31 MARS</u>		<u>31 DÉCEMBRE</u>	
1964	- 138	1968	- 103
1965	- 115	1969	- 95
1966	- 122	1970	- 93
1967	- 113	1971	- 106
		1972	- 121
		1973	- 159
		1974	- 123
		1975	- 119

SOURCE: SYSTÈME DES DOSSIERS DES DÉTENU  
SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS

PRÉPARÉ PAR: DIVISION DE LA STATISTIQUE ET DES  
SYSTÈMES INFORMATIQUES  
MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL  
DÉCEMBRE 1976

## FEMMES LIBEREES DES PENITENCIERS

Le tableau 3.3 montre le type de libération et la durée des peines qu'ont purgées les femmes libérées des pénitenciers fédéraux entre 1970 et 1975. Notons que la "durée de la peine" dépend directement de facteurs tels que l'infraction et la sentence qui ne sont pas nécessairement évidents dans ce tableau.

- Peu de femmes, libérées des pénitenciers, ont purgé une peine d'une durée supérieure à trois ans. En 1974, cinq des 116 femmes libérées des établissements fédéraux ont purgé trois à cinq ans et aucune d'entre elles, plus de cinq ans. La majorité des femmes libérées après moins d'un an d'incarcération ont été transférées dans des établissements provinciaux pour qu'elles achèvent leur peine.

TABLEAU 3.3

DURÉE DES PEINES PURGÉES PAR LES FEMMES LIBÉRÉES DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX, 1970-1974

TEMPS PURGÉ A L'ANNÉE DE LIBÉRATION	TYPE DE LIBÉRATION					TOTAL DES LIBÉRATIONS
	FIN DE LA PEINE	LIBÉRATION CONDITIONNELLE	SURVEILLANCE OBLIGATOIRE (1)	ORDONNANCE DE LA COUR	AUTRE (2)	
<b>MOINS D'UN AN</b>						
1970	6	20	-	2	-	28
1971	5	19	-	1	-	25
1972	5	17	6	-	-	28
1973	-	12	2	5	1	20
1974	-	16	5	-	37	58
<b>1 AN ET MOINS DE 2 ANS</b>						
1970	14	29	-	-	-	43
1971	13	12	-	-	-	25
1972	1	8	6	-	-	15
1973	1	5	12	-	-	18
1974	-	9	16	1	4	30
<b>2 ANS ET MOINS DE 3 ANS</b>						
1970	6	1	-	-	-	7
1971	1	1	-	-	-	2
1972	3	-	3	-	-	6
1973	1	6	5	-	-	12
1974	1	5	10	-	7	23
<b>3 ANS ET MOINS DE 4 ANS</b>						
1970	2	-	-	-	-	2
1971	-	-	-	-	-	-
1972	-	-	1	-	-	1
1973	-	-	-	-	-	-
1974	-	-	3	-	-	3
<b>4 ANS ET MOINS DE 5 ANS</b>						
1970	-	3	-	-	-	3
1971	-	2	-	-	-	2
1972	-	-	-	-	-	-
1973	-	-	-	-	-	-
1974	-	1	1	-	-	2
<b>5 ANS ET MOINS DE 10 ANS</b>						
1970	-	1	-	-	-	1
1971	-	-	-	-	-	-
1972	-	-	-	-	-	-
1973	-	-	-	-	-	-
1974	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>						
1970	28	54	-	2	-	84
1971	19	34	-	1	-	54
1972	9	25	16	-	-	50
1973	2	23	19	5	1	50
1974	1	31	35	1	48	116

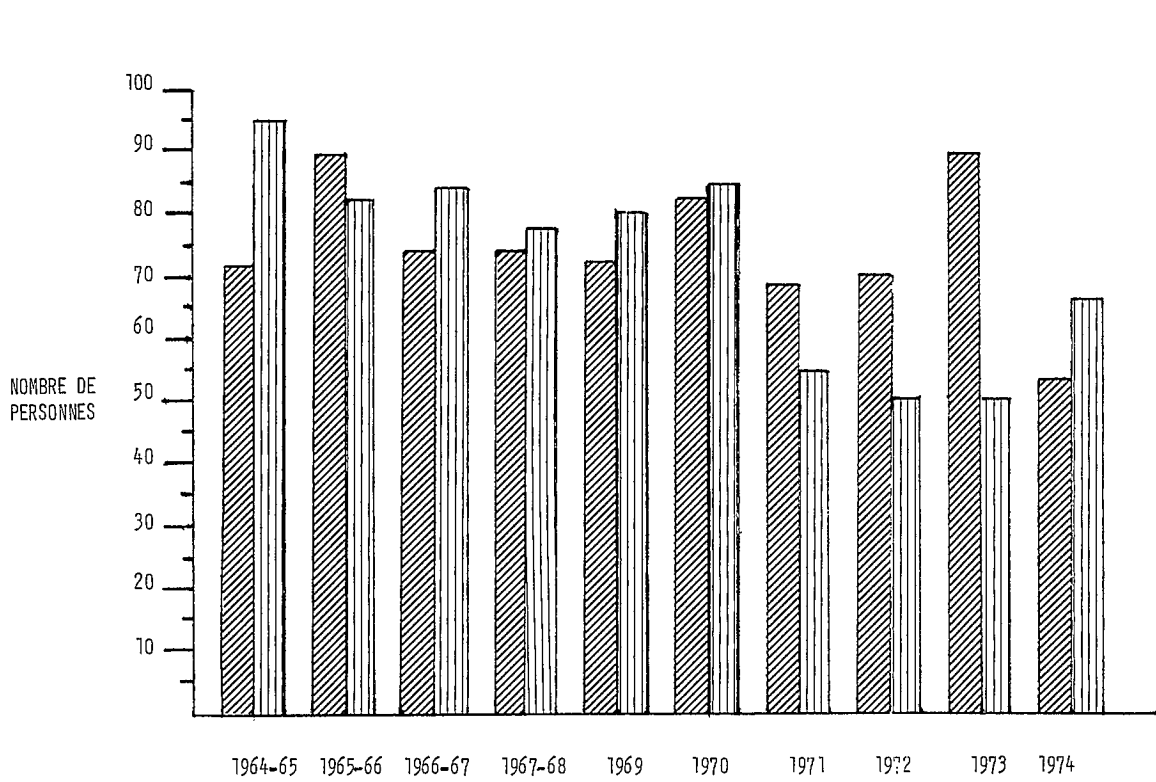
(1) LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE EXISTE DEPUIS 1972.

SOURCE: Statistique Canada  
Statistiques des établissements  
de correction

(2) LA MAJORITÉ DES DÉTENUÉS DE CETTE CATÉGORIE ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉS DE LA PRISON DES FEMMES À UN ÉTABLISSEMENT PROVINCIAL EN VERTU DES CONTRATS D'ÉCHANGES DES DÉTENUÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

PRÉPARÉ PAR: Division de la statistique et  
des systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général  
Décembre 1976

DIAGRAMME 3.3 FEMMES ADMISES ET LIBÉRÉES DES PENITENCIERS CANADIENS, 1964-1974



LÉGENDE

ADMISSION

LIBÉRATION

	ADMISSION	LIBÉRATION
1964-65	72	95
1965-66	89	82
1966-67	74	83
1967-68	73	77
1969	72	80
1970	82	84
1971	68	54
1972	70	50
1973	89	50
1974	53	66

SOURCE: Statistiques des établissements de correction  
Statistique Canada

PRÉPARÉ PAR: Division de la statistique et des systèmes informatiques  
Ministère du Solliciteur général  
Décembre 1976



*Storage*



